Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	OFFICE NOTARIAL DE L'ESTUAIRE
Numéro de dossier	
Date de réalisation	26/01/2024

Localisation du bien
rue des rosiers
44190 CLISSON

Section cadastrale
Altitude
Altitude
Données GPS
Latitude 47.083408 - Longitude -1.287425

Désignation du vendeur SELA
Désignation de l'acquéreur

^{*} Document réalisé en ligne par **OFFICE NOTARIAL DE L'ESTUAIRE** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES						
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée		EXPOSÉ **	-			
	Commune à potentiel radon de niveau 3		EXPOSÉ **	-			
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols	NON EXPOSÉ **	-				
PPRn	Inondation par crue	NON EXPOSÉ **	-				
PPRn	Inondation par crue	NON EXPOSÉ **	-				
PPRn	PPRn Inondation par crue Prescrit le 31/07/2019		NON EXPOSÉ **	-			
PPRt	PPRt Effet de Surpression Approuvé le 28/10/2013		NON EXPOSÉ **	-			
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 28/10/2013	NON EXPOSÉ **	-			
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 28/10/2013	NON EXPOSÉ **	-			
	INFORMATIONS PORTÉES À CO	ONNAISSANCE					
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-			
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ**	-			

^{**} Réponses automatiques générées par le système.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastra

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé

Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Annexes : Arrêtés

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'inter	rdiction règlementaire particuliè	re, les aléas connus ou prévisibles qui immobilier, ne sont pas mentionnés p	ui peuv ent être signalés dans les div er	rs documents d'information	on préventive et concerner le
Cet état est établi sur la base des inform			oar det etat.		
n° IAL-2019-33		du 20/12/201	9 mis à	à jour le	
Adresse de l'immeuble		Cadastre 000 AN 423			
rue des rosiers 44190 CLISSON		000 AN 420			
City ation do Himmorphia are warrand	ما درگری ما می ما در این ما در	tion de viewsee metuvele /	DDDN)		
Situation de l'immeuble au regard		tion de risques natureis (PPKN)		1 .0 0
> L'immeuble est situé dans le périmèt	tre d'un PPR N	antininé 🔘			¹ oui ☐ non ✓
prescrit)	anticipé	approuvé	date	
¹ si oui , les risques naturels pris en d	compte sont liés à :	autres	-	_	_
inondation	crue torentielle	mouvements de terrain	avalanches	sécheres	se / argile
	montée de nappe	feux de forêt	séisme		volcan
> L'immeuble est concerné par des pre	·	ans le règlement du PPRN			² oui ☐ non ✓
² si oui , les travaux prescrits ont été re	éalisés				oui non
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	tion de risques miniers (F	PPRM)		
> L'immeuble est situé dans le périmèt		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	<i>'</i>		³ oui ☐ non ✓
prescrit		anticipé 🗍	approuvé	date	
³ si oui , les risques miniers pris en co	,			,	
	nouvements de terrain	autres			
> L'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux da	ans le rèalement du PPRM			⁴ oui non ✓
⁴ si oui , les travaux prescrits ont été ré	•	ino lo regionioni da i i rim			oui non
Si oui , les travaux prescrits ont ete re	ealises				oui non
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	tion de risques technolog	giques (PPRT)		
> L'immeuble est situé dans le périmèt	tre d'étude d'un PPRt pr e	escrit et non encore approu	vé		⁵ oui ☐ non ✓
⁵ si oui , les risques technologiques p	oris en considération da	ns l'arrêté de presctiption so	nt liés à :		
effet toxique	effet thermique	effet de surpression	projection	risque	industriel
> L'immeuble est situé dans le périmèt	tre d'exposition aux risqu	ues d'un PPR T approuvé			oui 📗 non 🗸
> L'immeuble est situé dans un secteur	r d'expropriation ou de d	lélaissement			oui 📗 non 🗸
> L'immeuble est situé en zone de pres	scription				⁶ oui ☐ non ✓
⁶ Si la transaction concerne un loger	ment, les travaux prescr	rits ont été réalisés			oui non
⁶ Si la transaction ne concerne pas i			juels l'immeuble est exposé		oui non
ainsi que leur gravité, probabilité et ci					
Situation de l'immeuble au regard	du zonage sismique	règlementaire			
> L'immeuble est situé dans une comm					F
zone 1 très faible	zone 2 faible	zone 3 modérée	zone 4 moyenne	, 🗆	zone 5 forte
Situation de l'immeuble au regard	du zonago ràglomor	ataire à notantiel radon	,		
> L'immeuble se situe dans une comm	· · · · ·	•			oui 🗸 non 🗍
		assec en inveda o			
Information relative à la pollution d					
 Le terrain se situe en secteurs d'infort Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représenta 		5)		N	C* oui non
		nâto (PTC)			
Situation de l'immeuble au regard			rot n°2022 609 du 21 iuillot 2	022	oui non
 L'immeuble est situé sur une commu L'immeuble est situé dans une zone e 		· ·			oui non 🗸
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentai	int de la commune)	·			
Si oui, l'horizon temporel d'expositi > d'ici à trente	_	ote est:	> compris	s entre trente et cen	t ans 🔘
> L'immeuble est-il concerné par des pr	_	s à cette zone ?	- compile	o chiac achiac croch	oui non
> L'immeuble est-il concerné par une ol			n 2		
Information relative any sinistres in	bligation de démolition	et de remise en état à réalise	#I :		oui non
	3				oui non
Information relative aux sinistres in	3	et de remise en état à réalise rance à la suite d'une cat " catastrophe naturelle, minière ou technolo	tastrophe N/M/T**		oui non
> L'immeuble a-t-il donné lieu au versei	ndemnisés par l'assu	rance à la suite d'une cat ** catastrophe naturelle, minière ou technolo	tastrophe N/M/T**		oui non
> L'immeuble a-t-il donné lieu au verse	ndemnisés par l'assur	rance à la suite d'une cat ** catastrophe naturelle, minière ou technolo	tastrophe N/M/T**		
> L'immeuble a-t-il donné lieu au verse Documents à fournir obligatoireme	ndemnisés par l'assur ment d'une indemnité à nt	rance à la suite d'une ca "catastrophe naturelle, minière ou technolo la suite d'une catastrophe N	tastrophe N/M/T** gique //WT		oui non
> L'immeuble a-t-il donné lieu au verse	ndemnisés par l'assur ment d'une indemnité à nt	rance à la suite d'une ca "catastrophe naturelle, minière ou technolo la suite d'une catastrophe N	tastrophe N/M/T** gique //WT	ırrêtés de Catastrop	oui non
> L'immeuble a-t-il donné lieu au verser Documents à fournir obligatoireme Carte Sismicité, Zonages Régleme	ndemnisés par l'assur ment d'une indemnité à nt	rance à la suite d'une ca "catastrophe naturelle, minière ou technolo la suite d'une catastrophe N	tastrophe N/M/T** gique //WT	nrrêtés de Catastrop	oui non
> L'immeuble a-t-il donné lieu au verse Documents à fournir obligatoireme	ndemnisés par l'assur ment d'une indemnité à nt entaires, Règlements co	rance à la suite d'une ca "catastrophe naturelle, minière ou technolo la suite d'une catastrophe N	tastrophe N/M/T** gique //WT	ırrêtés de Catastrop	oui non
> L'immeuble a-t-il donné lieu au verser Documents à fournir obligatoireme Carte Sismicité, Zonages Régleme	ndemnisés par l'assur ment d'une indemnité à nt	rance à la suite d'une ca "catastrophe naturelle, minière ou technolo la suite d'une catastrophe N	tastrophe N/M/T** gique //WT	nrrêtés de Catastrop	oui non
> L'immeuble a-t-il donné lieu au verser Documents à fournir obligatoireme Carte Sismicité, Zonages Régleme Vendeur - Acquéreur	ndemnisés par l'assur ment d'une indemnité à nt entaires, Règlements co	rance à la suite d'une ca "catastrophe naturelle, minière ou technolo la suite d'une catastrophe N	tastrophe N/M/T** gique //WT	urrêtés de Catastrop	oui non

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur.

Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vnete, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Loire-Atlantique

Adresse de l'immeuble : rue des rosiers 44190 CLISSON

En date du: 26/01/2024

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	15/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	
Inondations et coulées de boue	21/05/1990	21/05/1990	31/08/1990	16/09/1990	
Inondations et coulées de boue	08/06/1993	09/06/1993	28/09/1993	10/10/1993	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	
Inondations et coulées de boue	11/06/1997	11/06/1997	12/03/1998	28/03/1998	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	05/01/2001	06/01/2001	12/02/2001	23/02/2001	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018	
Inondations et coulées de boue	05/06/2018	05/06/2018	04/10/2018	03/11/2018	
Inondations et coulées de boue	11/06/2018	11/06/2018	04/10/2018	03/11/2018	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	25/04/2023	10/06/2023	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le : Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SELA Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

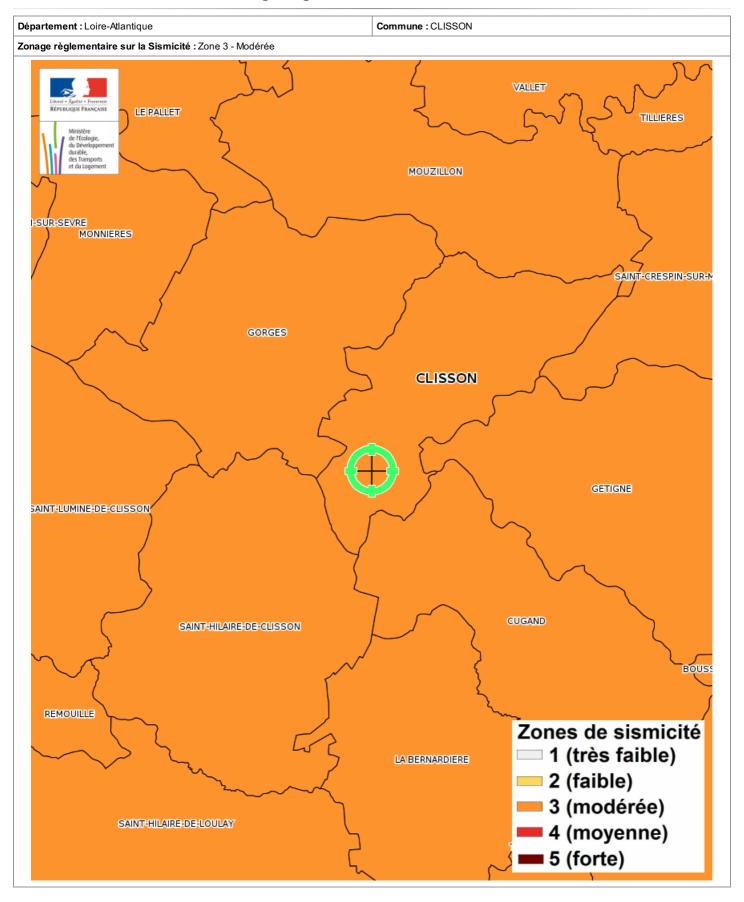
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

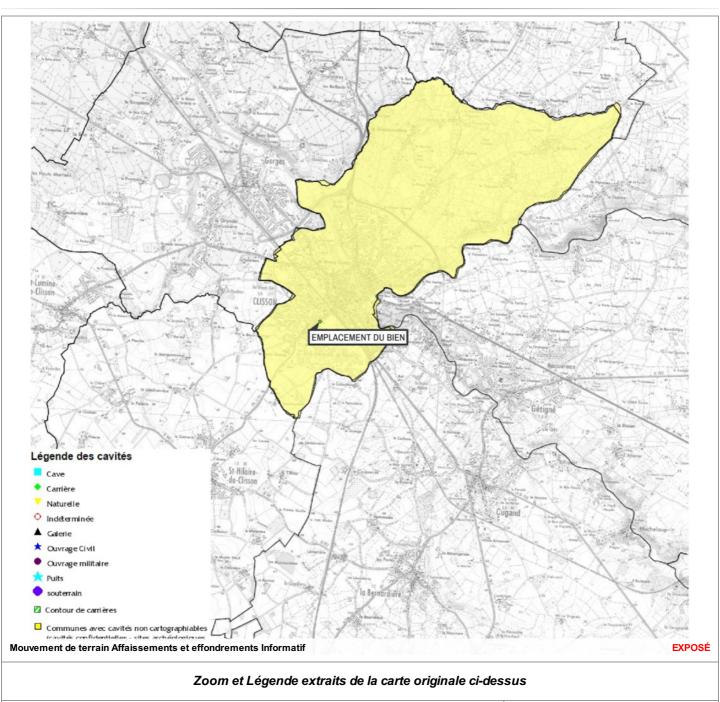
Extrait Cadastral

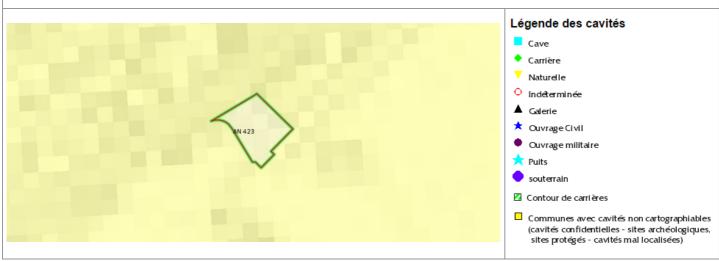


Zonage règlementaire sur la Sismicité

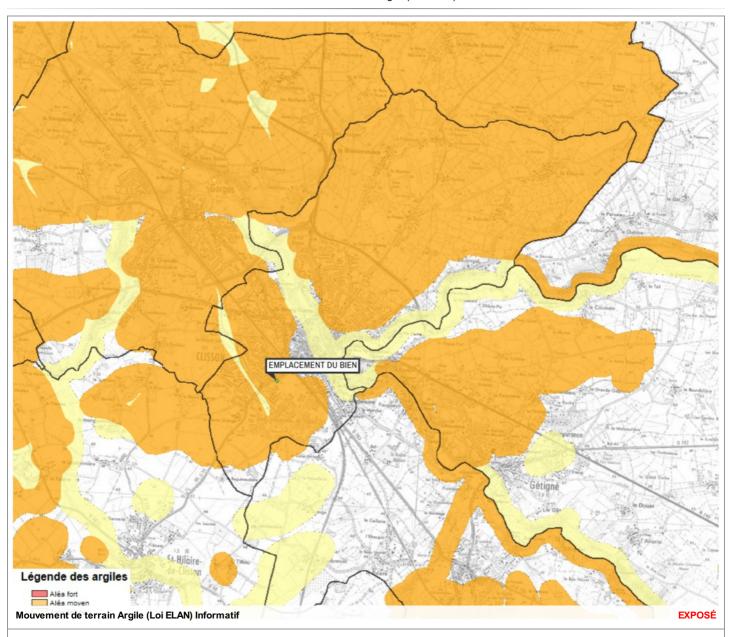


CarteMouvement de terrain Affaissements et effondrements

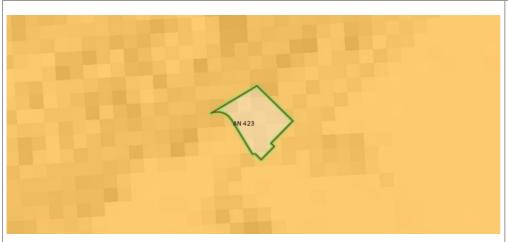




CarteMouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



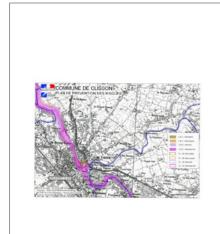
Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM



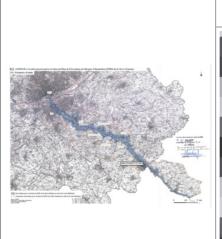
*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

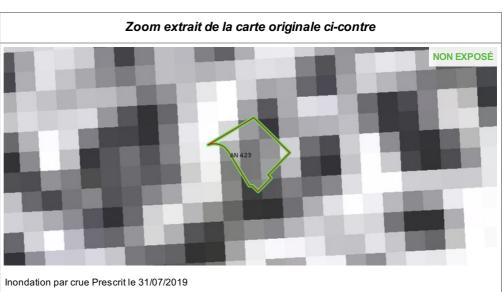
Annexes

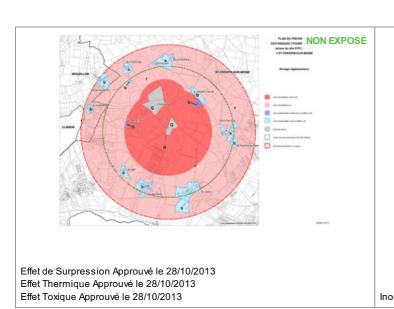
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

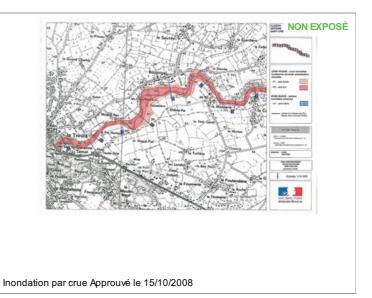


Zoom extrait de la carte originale ci-contre NON EXPOSÉ NON EXPOSÉ Inondation par crue Approuvé le 03/12/1998









Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

Zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011 (art. D. 563-8-1 du code de l'environnement) Zones de sismicité 1 (très faible) 2 (faible) 3 (modérée) 4 (moyenne) 5 (forte)

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Poi	ur les bâtiments neufs	1	2	3	4	5
ı		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone5
		Aucune e	xigence	Eurocode 8		
Ш		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence Eurocode 8				

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme

Annexes

Fiche d'information Radon



Information acquéreur - locataire (IAL - article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Qu'est-ce que le radon?

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- √ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- 🗸 veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- √ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux);
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Annexes

Fiche d'information Radon



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon
Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr

 ${\tt DREAL\ (logement): https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres}$

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Mai 2023

article L.125-5 du code l'environnement

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE PREFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE
DIRECTION DE l'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Arrêté interpréfectoral n° 2013301 0001 du 28 octobre 2013

portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement de la société EPC France implanté sur le territoire de la commune de SAINT CRESPIN SUR MOINE

Le Préfet de Maine et Loire

Le Préfet de la région des Pays de la Loire Préfet de la Loire-Atlantique,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, D.125-29 à D.125-34 et R.515-39 à R.515-50;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L.300-2;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturel ;

Annexes

Arrêtés

VU les actes administratifs délivrés à la société EPC France, dont le siège social est situé 4, rue Saint-Martin – 13310 SAINT MARTIN DE CRAU, pour un dépôt d'explosifs qu'elle exploite sur le territoire de la commune de SAINT CRESPIN SUR MOINE et notamment les arrêtés préfectoraux n°85-161 du 18 mars 1985, D3-93-n°274 du 14 avril 1993 et D3-2008-n°736 du 24 décembre 2008 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° DIDD-201-n°74 du 4 décembre 2012 créant la commission de suivi de site pour la société EPC France à SAINT CRESPIN SUR MOINE ;

VU l'arrêté préfectoral DIDD-2013-n°308 du 26/09/2013 prescrivant des mesures de réduction du risque complémentaire ;

VU l'étude de dangers relative à l'exploitation du site EPC France à SAINT CRESPIN SUR MOINE en date du 12 juin 2007 et ses compléments en date du 21 avril 2008, 21 décembre 2012 et janvier 2013, relatif à la réduction de risque par la création d'une troisième cellule présentée par la société EPC France ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de SAINT CRESPIN SUR MOINE (49) en date du 20 novembre 2009 aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de CLISSON (44) en date du 21 décembre 2006 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de GÉTIGNÉ (44) en date du 16 novembre 2006 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de MOUZILLON (44) en date du 4 décembre 2006 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 08-038 SIDPC/GM du 25 septembre 2007 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société EPC France et ses arrêtés de prorogation ;

VU les avis émis dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin 2013 au 19 juillet 2013 ;

VU le rapport établi par le commissaire-enquêteur et son avis favorable au projet en date du 10 août 2013 sous la réserve que l'arrêté prescrivant à EPC France les travaux à effectuer et les mesures à prendre pour mettre en adéquation le dépôt avec les conditions décrites dans le PPRT soit pris auparavant ;

VU la réponse apportée à la réserve permettant de lever celle-ci par l'arrêté préfectoral complémentaire DIDD-2013 n°308 du 26 septembre 2013 ;

VU le rapport du 11 octobre 2013 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

VU les pièces du dossier;

CONSIDERANT que l'ensemble des installations de la société EPC France est classé SEVESO seuil haut et relève de ce fait des dispositions prévues aux articles L.515-8 et R.515-39 du code de l'environnement relatifs aux installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique (plan de prévention des risques technologiques);

CONSIDERANT qu'une partie des communes de SAINT CRESPIN SUR MOINE, MOUZILLON, CLISSON, est susceptible d'être soumise aux effets de types surpression d'un phénomène dangereux généré par la société EPC France classée SEVESO seuil haut ;

2/4

Annexes

Arrêtés

CONSIDERANT que la réduction du risque à la source a permis de sortir du périmètre d'exposition au risque la comme de GETIGNE ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter, par un plan de prévention des risques technologiques, l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux du site de la société EPC France par des contraintes et des règles particulières en matières de construction, d'urbanisme et d'usage;

CONSIDERANT que les mesures définies dans le plan de prévention des risques technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire et du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETENT

ARTICLE 1

Le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société EPC France implanté à SAINT CRESPIN SUR MOINE, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2

Ce plan vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme des communes de SAINT CRESPIN SUR MOINE, MOUZILLON et CLISSON conformément à l'article L126.1 du code de l'urbanisme (article L 515.23 du Code de l'Environnement).

ARTICLE 3

L'ensemble des mesures du plan de prévention des risques technologiques est d'application immédiate.

ARTICLE 4:

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques, la détermination des enjeux, les modalités et résultats de la concertation et de l'association;
- le plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement;
 - un règlement comportant, pour chaque zone ou secteur :
 - > les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées par le code de l'environnement ;
 - >les mesures de protection des populations prévues par le code de l'environnement
 - un cahier des recommandations

Le plan approuvé sera tenu à disposition du public à la Préfecture de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique ainsi qu'en sous-préfecture de CHOLET et dans les mairies de SAINT CRESPIN SUR MOINE, MOUZILLON, CLISSON et aux communautés de communes de Moine et Sèvre, de la vallée de Clisson et de Vallet aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Il sera également mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Maine et Loire à l'adresse suivante :

http://www.maine-et-loire.gouv.fr

ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Loire-Atlantique : http://www.loire-atlantique.gouv.fr

3/4

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 5:

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral n° 08-038 SIDPC/GM du 25 septembre 2007 modifié, prescrivant l'élaboration du

Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique et affiché pendant un mois :

- > à la préfecture de Maine et Loire et à la sous-préfecture de CHOLET,
- à la préfecture de Loire-Atlantique
- au siège des communautés de communes de Moine et Sèvre, de la Vallée de Clisson et de Vallet
- en mairies de SAINT CRESPIN-SUR-MOINE, MOUZILLON et CLISSON.

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du préfet, dans les journaux locaux ou régionaux diffusés dans les deux départements.

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Maine et Loire, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de 2 deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 7:

La secrétaire générale de la préfecture de Maine et Loire, le secrétaire général de la préfecture de Loire Atlantique, le sous-préfet de CHOLET, les présidents des communautés de communes de Moine et Sèvre, de la Vallée de Clisson et de Vallet, les maires des communes de SAINT CRESPIN SUR MOINE, MOUZILLON et CLISSON le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires de Maine et Loire et le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le 2 8 0CT. 2013

Elodie OSGIOVANNI

Pour Le Défet, et par délégation La Secrétaire Séria Musie la Préfecture

NANTES, le 28 OCT. 2013 -

Pour le préfet et par délénation, le secretaire géneral

Emmanuel AUBRY

4/4

Annexes

Arrêtés

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Cabinet du Préfet
Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile

ARRETE

portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible inondation dans la vallée de la Sèvre Nantaise

LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement;

VU l'article 16 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée, issu de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-12 du 6 juin 1997 prescrivant, dans la Vallée de la Sèvre Nantaise, l'établissement d'un plan de prévention du risque naturel prévisible inondation ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 1998 prescrivant l'établissement d'une enquête publique relative à la mise en oeuvre d'un plan de prévention du risque naturel prévisible inondation sur la Sèvre Nantaise ;

VU le rapport établi par le Commissaire-Enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 11 juin 1998 ;

VU les avis des Conseils Municipaux des communes de BOUSSAY, GETIGNE, CLISSON, GORGES, LE PALLET, MONNIERES, MAISDON-SUR-SEVRE, LA HAYE-FOUASSIERE, SAINT-FIACRE, VERTOU, REZE et NANTES ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique en date du 8 octobre 1998 ;

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire en date du 28 septembre 1998 ;

VU les pièces du dossier ;

6 QUAI CEINERAY - BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX 1 - TÉLÉPHONE : 02 40 41 20 20 - TÉLÉCOPIE : 02 40 41 20 25

Annexes

Arrêtés

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE:

Article 1":

Le Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible (PPRNP) inondation de la Vallée de la Sèvre Nantaise annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2:

Ce plan vaut servitude d'utilité publique (article 16.1 de la loi du 2 février 1995).

Article 3:

Le Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible inondation comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un règlement,
- Une cartographie réglementaire à l'échelle 1/500 enc.

Le Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible inondation sera tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Loire-Atlantique ainsi que dans les mairies de BOUSSAY, GETIGNE, CLISSON, GORGES, LE PALLET, MONNIERES, MAISDON-SUR-SEVRE, LA HAYE-FOUASSIERE, SAINT-FIACRE, VERTOU, REZE ET NANTES, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 4:

Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans les journaux Ouest France et Presse Océan.

Le présent arrêté devra être affiché dans les locaux des mairies concernées pendant un mois minimum.

Article 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, Le Sous-Préfet Secrétaire Général Adjoint, Le Directeur départemental de l'Equipement de la Loire-Atlantique et les Maires des communes de BOUSSAY, GETIGNE, CLISSON, GORGES, LE PALLET, MONNIERES, MAISDON-SUR-SEVRE, LA HAYE-FOUASSIERE, SAINT-FIACRE, VERTOU, REZE ET NANTES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 3 décembre 1998

Pour ampliation, Le Directeur du \$ervice Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile

Jean-Pierre MALTETE

LE PREFET,

i

signé : Michel BLANGY

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Transports et Risques
Unité Prévention des Risques
Arrêté n° 2019/BPEF/077 prescrivant la révision du
Plan de Prévention des Risques d'inondation
de la Sèvre Nantaise sur le territoire des communes de
BOUSSAY, GETIGNE, CLISSON, GORGES, MONNIERES,
LE PALLET, MAISDON SUR SEVRE, LA HAIE-FOUASSIERE,
SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, VERTOU, REZE et NANTES
PPRI Sèvre Nantaise

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-8 et R562-1 à R562-11-8 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-43, L 153-60 et L 152-7;

VU le Code des Assurances, notamment ses articles L 125-1 à L 125-6;

VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement :

 ${
m VU}$ la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 221 portant création de l'article L 566-2 du Code de l'Environnement concernant l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1998 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Sèvre Nantaise ;

VU la décision de l'Autorité environnementale du 15 mai 2019, figurant en annexe, qui dispense d'évaluation environnementale le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT que le Plan de Gestion des Risques d'inondation (P.G.R.I) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a été approuvé le 23 novembre 2015 ;

10 BOULEVARD GASTON SERPETTE – BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1 TELEPHONE: 02.40.67.26.26 – COURRIEL: ddtm@loire-atlantique.gouv.fr SITE INTERNET: www.loire-atlantique.equipement-agriculture.gouv.fr Horaires d'ouverture: 9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30

Annexes

Arrêtés

CONSIDERANT que les plans de prévention des risques d'inondation doivent être, en vertu du VI de l'article L562-1 du Code de l'Environnement, compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation défini à l'article L566-7 du même code;

CONSIDERANT que le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Sèvre Nantaise approuvé le 3 décembre 1998 :

- n'est pas compatible avec le PGRI du bassin Loire-Bretagne 2016-2021;
- repose sur des données altimétriques du foncier peu précises ;
- est démuni à la fois de mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments existants et de mesures de résilience vis-à-vis des projets qu'il autorise;

CONSIDERANT que la Stratégie Locale de Gestion du Risques d'inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important (TRI) du secteur de NANTES, approuvée le 8 juin 2018, prévoit la révision du PPRI susmentionné en priorité 1 (2018-2019);

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Prescription de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise approuvé le 3 décembre 1998

La révision de ce plan de prévention des risques d'inondation est prescrite sur les communes de BOUSSAY, GETIGNE, CLISSON, GORGES, MONNIERES, LE PALLET, MAISDON SUR SEVRE, LA HAIE-FOUASSIERE, SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, VERTOU, REZE et NANTES.

ARTICLE 2: Périmètre d'étude

Le périmètre mis à l'étude s'étend sur les parties des territoires des communes visées à l'article ler du présent arrêté, telles que figurant en annexe.

ARTICLE 3: Risques concernés

L'étude porte sur les risques d'inondation par débordement de la Sèvre Nantaise.

ARTICLE 4: Service instructeur

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique est chargée de la révision du plan de prévention des risques d'inondation susmentionné.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 5 : Contenu du projet de plan révisé

Le projet de plan de prévention des risques d'inondation révisé comprend :

- · une note de présentation ;
- des documents graphiques délimitant les secteurs à réglementer sur le territoire des communes concernées;
- un règlement précisant les mesures applicables dans les différentes zones concernées.

ARTICLE 6: Modalités d'association

Pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques d'inondation révisé, sont associés à travers la constitution d'un comité de pilotage :

- les communes de BOUSSAY, GETIGNE, CLISSON, GORGES, MONNIERES, LE PALLET, MAISDON SUR SEVRE, LA HAIE-FOUASSIERE, SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, VERTOU, REZE et NANTES
- la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo
- · la Communauté de Communes Sèvre et Loire
- · la Métropole de Nantes Métropole
- le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire
- le Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais
- l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise
- · la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ARTICLE 7: Modalités de la concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan de prévention des risques d'inondation.

En fonction de l'état d'avancement des études, les documents d'élaboration du projet de plan de prévention des risques d'inondation révisé sont consultables par le public à la Préfecture. Les observations des habitants et personnes intéressées sont recueillies sur un registre, prévu à cet effet, mis à leur disposition sur place. En outre, en tant que de besoin, un affichage en mairie de certains documents pourra être envisagé.

Les documents d'élaboration sont également accessibles sur le site Internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

La concertation consiste en outre en au moins deux réunions publiques d'information organisées à l'initiative du service instructeur visé à l'article 4.

Il appartiendra aux maires d'informer le public des modalités de ces réunions quinze jours avant leur tenue.

Annexes

Arrêtés

Un bilan de la concertation sera consigné dans un document annexé au dossier de plan de prévention des risques d'inondation révisé mis à l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Mesures de notification et de publicité

Le présent arrêté est notifié aux collectivités désignées à l'article 6 ci-dessus. Il est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique, dans un journal diffusé dans le département de la Loire-Atlantique et affiché dans les mairies concernées ainsi qu'aux sièges des structures intercommunales mentionnées à l'article 6 pendant un délai d'un mois.

ARTICLE 9: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, les présidents et les maires des collectivités désignées à l'article 6 ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 3 1 JUIL, 2019

LE PRÉFET Pour le préfet et par délégation,

Baptiste MANDARD

Le sous-préfet chargé de mission

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service Transports et Risques Unité Prévention des Risques

IAL-2019-33

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté Préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques Majeurs de la commune de CLISSON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU l'arrêté inter-préfectoral D3-2008 n° 599 en date du 15 octobre 2008 approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Moine;
- VU les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2013301 0001en date du 28 octobre 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société EPC France (ex Nitro Bickford) implanté à SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE;
- VU Arrêté ministériel du 20 février 2019 relatif aux informations et aux recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique sur les communes de Boussay, Gétigné, Clisson, Gorges, Monnières, Le Pallet, Maisdon-sur-Sèvre, La Haie-Fouassière, Saint-Fiacre-sur-Maine, Vertou, Rezé et Nantes;
- VU l'arrêté préfectoral général n° IAL-2019-14 du 17 octobre 2019, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique;

.../...

10 BOULEVARD GASTON SERPETTE - BP 53606 - 44036 NANTES CEDEX 1
TELEPHONE: 02.40.67.26.26 - COURRIEL: ddtm@loire-atlantique.gouv.fr
SITE INTERNET: www.loire-atlantique.equipement-agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture: 9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30

Annexes

Arrêtés

-2-

ARRETE

ARTICLE 1^{ex} - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Clisson sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- le document d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs, comprenant la liste des documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la fiche synthétique sur la nature et l'intensité des risques présents dans la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et en mairie

ARTICLE 2 - Ce dossier communal d'information sera mis à jour au regard de l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté et le dossier d'information seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique et dans un journal diffusé dans le département de la Loire-Atlantique.

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information sera adressée au maire de Clisson et à la chambre départementale des notaires.

L'arrêté et le dossier d'information seront accessibles à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

ARTICLE 4 - Les obligations découlant pour les vendeurs et les bailleurs des dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique des arrêtés préfectoraux prévus à ce même article.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire, le maire de Clisson et le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à NANTES, le 20 DEC. 2019

LE PRÉFET
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaine général

Serge BOULANGER

Annexes

Arrêtés



Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté préfectoral n° IAL-2020-01 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques Majeurs

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;
- VU le décret n° 2012-475 du 12 avril 2012 modifiant l'article R 125-24 du Code de l'Environnement relatif notamment à l'obligation d'annexer le règlement et le rapport de présentation des plans de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques au dossier communal d'information des acquéreurs et des locataires;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1998 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2001 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Loire Amont;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2002 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin aval de la Vilaine et de ses affluents;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2007 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société NOBEL EXPLOSIFS FRANCE implanté à Riaillé;
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 15 octobre 2008 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Moine;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2009 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations de produits agropharmaceutiques exploité par la société ODALIS implantée à Mésanger;
- VU l'arrêté en date du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2013301 0001 en date du 28 octobre 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société NITRO BICKFORD implanté à Saint-Crespin-sur-Moine;

Tél: 02.40.41.20.20

Mél : <u>prefecture@loire-atlantique.gouv.fr</u> 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Annexes

Arrêtés

- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2014 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des sites des installations exploitées par les sociétés TOTAL Raffinage Marketing, ANTARGAZ et la Société Française Donges-Metz implantés sur la commune de Donges
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Loire Aval dans l'agglomération nantaise;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2015 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations exploitées par les sociétés ELENGY, IDEA Services vrac et YARA FRANCE implantés sur la commune de Montoir-de-Bretagne;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Baie de Bourgneuf Nord;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Presqu'île Guérandaise – Saint-Nazaire;
- VU l'arrêté du 02 février 2017 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société Française Donges Metz (SFDM) sur la commune de La Chapelle-Launay;
- VU l'arrêté du 27 octobre 2017 approuvant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société Française Donges Metz (SFDM) sur la commune de Piriac-sur-Mer;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2019 prescrivant le plan de prévention des risques d'inondation dans le bassin amont de la Chère sur les communes de Soudan et de Châteaubriant;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2019 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Baie de Pont Mahé – Traict de Pen Bé sur le territoire des communes de Assérac, Mesquer, Piriac-sur-Mer et Saint-Molf;
- VU l'arrêté du 25 février 2019 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du parc B de stockage de liquides inflammables exploité par la Société Française Donges-Metz sur la commune de Donges:
- VU l'arrêté ministériel du 20 février 2019 relatif aux informations et recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis :
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2019 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Cote de Jade sur le territoire des communes de Saint-Brévin-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, Préfailles et La Plaine-sur-Mer;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation Loire Amont;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2020-248 à 2020-64 en date du 23 septembre 2020 portant création de SIS en Loire-Atlantique conformément à l'article 173 de la loi n° 214-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) et le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatifs aux articles L 125-6 et L 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS;

Tél: 02.40.41.20.20

Mél: prefecture@loire-atlantíque.gouv.fr 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Annexes

Arrêtés

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique.

ARRÊTE

ARTICLE 1er: L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs pour chaque commune listée en annexe du présent arrêté, feront l'objet d'une mise à jour ou d'un nouveau dossier communal d'information sur les risques majeurs, comprenant la liste des documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Chaque dossier comprendra:

- la fiche synthétique sur la nature et l'intensité des risques présents dans la commune,
- les extraits cartographiques des zones exposées,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe, naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Seront joints à ce dossier, le cas échéant,

- le règlement et le rapport de présentation des PPR inondation ou technologiques concernant le territoire de la commune.

Chaque dossier et les documents de référence attachés seront consultables en préfecture, souspréfecture et dans les mairies concernées.

ARTICLE 3: Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° IAL-2019-14 du 17 octobre 2019.

ARTICLE 4: L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique à l'ensemble des communes qui ont fait l'objet d'arrêté(s) portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

La liste de ces arrêtés est accessible à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique: www.loire-atlantique.gouv.fr

ARTICLE 5: Les obligations applicables aux vendeurs et bailleurs découlant des dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique des arrêtés préfectoraux prévus à ce même article.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté et son annexe seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique et dans un journal diffusé dans le département de la Loire-Atlantique.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera adressée aux maires des communes et à la chambre départementale des notaires de Loire-Atlantique. Les mairies devront afficher l'arrêté préfectoral et son annexe durant 1 mois.

Il sera également accessible à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

Tél: 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 7: Le préfet de la Loire-Atlantique, les sous-préfets de Châteaubriant-Ancenis et de Saint-Nazaire, le chef de l'inspection des installations classées de la défense, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique et les maires des communes de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 1er décembre 2020

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire généfal

Pascal OTHEGUY

Tél: 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Annexes

Arrêtés

Né INSEE	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticip é	PPR naturel approuv¶	R¶vision PPR naturel prescrit	R¶vision PPR naturel approuv¶	PPR techno. prescrit	PPR techno. par anticipé	PPR techno. approuv¶	Al¶a sismique	Niveau Radon	Nbre de S.I.S.
44020	BOUGUENAIS			PPRI Loire Aval						3	3	2
44021	VILLENEUVE- EN-RETZ			PPRL Baie de Bourgneuf Nord						3	3	3
44022	BOUSSAY				S· vre Nantaise (2019)					3	3	5
44023	BOUVRON							92		3	3	
44024	BRAINS									3	3	
44025	CAMPBON									3	3	
44026	CARQUEFOU									3	2	3
44027	CASSON							-		3	3	
44028	LE CELLIER			PPRL Loire Amont (2001)	PPRI Loire Amont (2019)					3	3	
44029	DIVATTE-SUR- LOIRE			PPRI Loire Amont (2001)	PPRI Loire Amont (2019)					3	3	
44030	LA CHAPELLE- DES-MARAIS									3	1	
44031	LA CHAPELLE- GLAIN									2	3	
44032	LA CHAPELLE- HEULIN				PPRI Loire Amont (2019)					3	3	
44033	LA CHAPELLE- LAUNAY		3						PPRT D¶fense	3	3	1
44035	LA CHAPELLE- SUR-ERDRE									3	2	2
44036	CHATEAU- BRIANT	PPRI bassin amont de la Ch- re								2	3	2
44037	CHATEAU- THEBAUD									3	3	
44038	CHAUVE									3	3	1
44039	CHEIX-EN-RETZ			1						3	2	
44041	LA CHEVROLIERE									3	1	1
44043	CLISSON			PPRI S·vre Nantaise (1998) 	PPRI S- vre Nantaise (2019)				PPRT Nitro Bickford	3	3	1
44044	CONQUEREUIL							1.4		2	3	
44045	CORDEMAIS									3	3	
44046	CORSEPT									3	3	

Annexes

Arrêtés



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/264 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/346 du 12 septembre 2022 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols ;

Vu la proposition d'ajouter 12 nouveaux secteurs d'information sur les sols (SIS) pour le département de la Loire-Atlantique ;

Vu la consultation des collectivités d'une durée de deux mois initiée le 2 mai 2023 pour ces nouveaux SIS :

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création ou de modification de secteurs d'information sur les sols, réalisée à partir du 2 mai 2023;

Vu la consultation du public réalisée entre le 2 mai et le 2 juin 2023 sur ces SIS et l'absence d'avis recueillis ;

Considérant que les activités exercées sur les nouveaux SIS référencés à l'article 2 ont été à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - ACTES ANTÉRIEURS

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté préfectoral de création des SIS susvisés à savoir l'arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/346 du 12 septembre 2022 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols.

Tél: 02.40.41.20.20

Mél: prefecture@loire-atlantique.gouv.fr 6. OUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 2 - GÉNÉRALITÉS

Le présent arrêté crée 12 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) supplémentaires sur le département de la Loire-Atlantique (indiqués dans le tableau suivant), aussi 204 Secteurs d'Information des Sols (SIS) sont arrêtés sur le département de la Loire-Atlantique, ainsi que listés dans les tableaux suivants :

Communauté de communes Sèvre et Loire

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	Nouveau SIS
Ancienne décharge de Loroux Bottereau	LE LOROUX- BOTTEREAU	SSP00064000101 / 44SIS11008	
NORMINTER SNC	VALLET	SSP00063250101 / 44SIS10932	

Communauté d'agglomération Nantes Métropole

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	Nouveau SIS
LAURY-CHALONGES DIS SAS	BASSE-GOULAINE	SSP00063230101 / 44SIS10930	
Ancienne décharge de Basse-Goulaine	BASSE-GOULAINE	SSP00069510101 / 44SIS11578	
Ancienne décharge de Piarmes	BOUGUENAIS	SSP00069170101 / 44SIS11543	
Construction Brainnoise	BRAINS	SSP41311930101	×
Ancienne décharge de Bouguenais	BOUGUENAIS	SSP00069370101 / 44SIS11564	
FONDERIE HAVARD	CARQUEFOU	SSP00063270101 / 44SIS10934	
TRELLEBORG	CARQUEFOU	SSP00064520101 / 44SIS11063	
GRANJOUAN	CARQUEFOU	SSP00069390101 / 44SIS11566	
CIC OUEST	CARQUEFOU	SSP40842090101	
MANULIE FLUICONNECTO	CARQUEFOU	SSP40962870101	х
MASUY	COUËRON	SSP00069810101 / 44SIS11608	
Ancienne décharge d'Indre	INDRE	SSP00069180101 / 44SIS11544	
MAINDRON	LA CHAPELLE-SUR- ERDRE	SSP00063210101 / 44SIS10928	
Ancienne décharge de La Chapelle-sur-Erdre	LA CHAPELLE-SUR- ERDRE	SSP00069200101 / 44SIS11546	
Ancienne décharge de	MAUVES-SUR-LOIRE	SSP00069210101 / 44SIS11547	

Tél : 02.40.41.20.20 Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Annexes

Arrêtés

Ancienne usine à gaz de Saint-Brévin	SAINT-BREVIN-LES- PINS	SSP00069560101 / 44SIS11583	
LEMAITRE Station service	SAINT-PÈRE-EN-RETZ	SSP5780600101	
Le HESRAN	SAINT-PÈRE-EN-RETZ	SSP00127920101	

Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	Nouveau SIS
Ancienne décharge de Missilac	MISSILLAC	SSP00063960101 / 44SIS11003	

Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	Nouveau SIS
Ancienne décharge de Boussay	BOUSSAY	SSP00064020101 / 44SIS11010	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.200)	BOUSSAY	SSP00058230101 / 44SIS08393	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.209)	BOUSSAY	SSP00058240101 / 44SIS08394	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.224)	BOUSSAY	SSP00058250101 / 44SIS08395	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.233)	BOUSSAY	SSP00058260101 / 44SIS08396	
J & C (ex-Bric Fruit)	CHÂTEAU-THÉBAUD	SSP5711960101	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.173)	CLISSON	SSP00058210101 / 44SIS08391	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.238)	GÉTIGNÉ	SSP00058270101 / 44SIS08397	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.246)	GÉTIGNÉ	SSP00058280101 / 44SIS08398	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.259)	GÉTIGNÉ	SSP00058290101 / 44SIS08399	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.261)	GÉTIGNÉ	SSP00058300101 / 44SIS08400	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.262)	GÉTIGNÉ	SSP00058310101 / 44SIS08401	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.264)	GÉTIGNÉ	SSP00058320101 / 44SIS08402	

Tél : 02.40.41.20.20 Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Annexes

Arrêtés

Ancien site minier uranifère - ECARPIERE	GÉTIGNÉ	SSP00057490101 / 44SIS08317	
MDP FINITIONS	HAUTE-GOULAINE	SSP5753530101	
Ancienne décharge de la Planche	LA PLANCHE	SSP00063930101 / 44SIS11000	
POITIER, JEAN (site POITIER Emile)	LA HAYE FOUASSIÈRE	SSP06932380201	
POITIER, JEAN (site POITIER Jean)	LA HAYE FOUASSIÈRE	SSP06932380101	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.19)	MONNIÈRES	SSP00058220101 / 44SIS08392	
Garage Pluchon (ex GARAGE BEAUCHENE)	REMOUILLÉ	SSP00052190101 / 44SIS07761	
Ancienne décharge de Saint-Fiacre-sur-Maine	SAINT-FIACRE-SUR- MAINE	SSP00063970101 / 44SIS11005	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.100)	SAINTE-LUMINE-DE- CLISSON	SSP00058190101 / 44SIS08389	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.110)	SAINTE-LUMINE-DE- CLISSON	SSP00058200101 / 44SIS08390	

Communauté de communes Sud Retz Atlantique

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	Nouveau SIS
AUTO LE FLACHOU	LA MARNE	SSP5792750101	
Ancienne décharge de Machecoul	MACHECOUL-SAINT- MÊME	SSP00064040101 / 44SIS11012	
Ancienne décharge de Machecoul	MACHECOUL-SAINT- MÊME	SSP00070070101 / 44SIS11644	
Ancienne décharge de Saint-Mars-de-Coutais	SAINT-MARS-DE- COUTAIS	SSP00071260101 / 44SIS11784	
TEINTURIE BONNIN	TOUVOIS	SSP00064230101 / 44SIS11033	

Les fiches détaillées de ces secteurs d'informations des sols sont actualisées et consultables sur le site Internet http://www.georisques.gouv.fr

L'évolution du périmètre d'un SIS fera l'objet des démarches de consultation et d'information prévues réglementairement alors que les autres évolutions n'en feront pas nécessairement l'objet.

ARTICLE 3 - URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées par cet arrêté.

Tél: 02.40.41.20.20 Mél: prefecture@loire-atlantique.gouv.fr 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 4 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La décision peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente, le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - CS 24 111 - 44 041 NANTES cedex 1 :

1º Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2º Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du préfet de la Loire-Atlantique) ou hiérarchique (auprès du ministre chargé de l'environnement) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

ARTICLE 5 - PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies et au siège de l'EPCI dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 2.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et sur le site internet Géorisques (www.georisques.gouv.fr).

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Loire Atlantique, les maires des communes citées, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 18 JULLET 2023

Le PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Fréfet en charge de la cohésion sociale et de la politique de la ville

ier LAIGNEAU

Tél: 02.40.41.20.20

Mél: prefecture@loire-atlantique.gouv.fr 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Annexes

Attestation d'assurance



Generali Professionels - Souscription gestion 75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION ENTREPRISE ET DIRIGEANT n° AP559256

> MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 10 janvier 2024

Generali lard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses

- Mise a disposition d'un site internet permettant le telechargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrieres, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrieres, concordance cadastrale, etat des risques et pollutions,
- les telechargements de l'etat des risques de pollution des sols, des installations classees pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS	
Responsabilité Civile avant Livraison		
Tous dommages confondus Dont :	10 000 000 EUR par sinistre	
Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes	
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre	
Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre	

1/2



FSIP0019 / 551822173

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV Generali Retraits, Société anonyme au capital de 313 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV Siège social : 2 rue Pillet-Villi - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus Dont :	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus Dont:	150 000 EUR par année d'assurance
Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus Dont :	1 000 000 EUR par année d'assurance
Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus Dont :	300 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont : Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA Directeur des Opérations

2/ 2



FSIP0019 / 551822173

Generali Hard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV Generali Retraite, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 802 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV Generali Retraite, Société anonyme au capital de 21354 182 euros - Fonds de Betraite Professionelle Supplémente del sassurances - 808 026 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

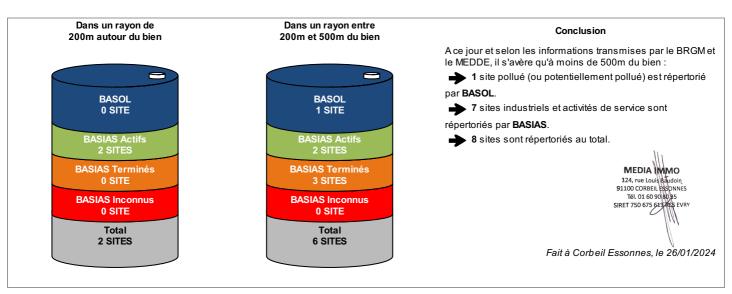
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	OFFICE NOTARIAL DE L'ESTUAIRE
Numéro de dossier	
Date de réalisation	26/01/2024

Localisation du bien	rue des rosiers 44190 CLISSON
Section cadastrale	AN 423
Altitude	45.46m
Données GPS	Latitude 47.083408 - Longitude -1.287425

Désignation du vendeur	SELA
Désignation de l'acquéreur	



^{*}Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'État concernant les risques de pollution des sols.

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS, BASOL et CASIAS

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution suceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe égalemnt autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Quels sont les derniers changements?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

- **BASOL**: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.
- CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.

Que propose Media Immo ?

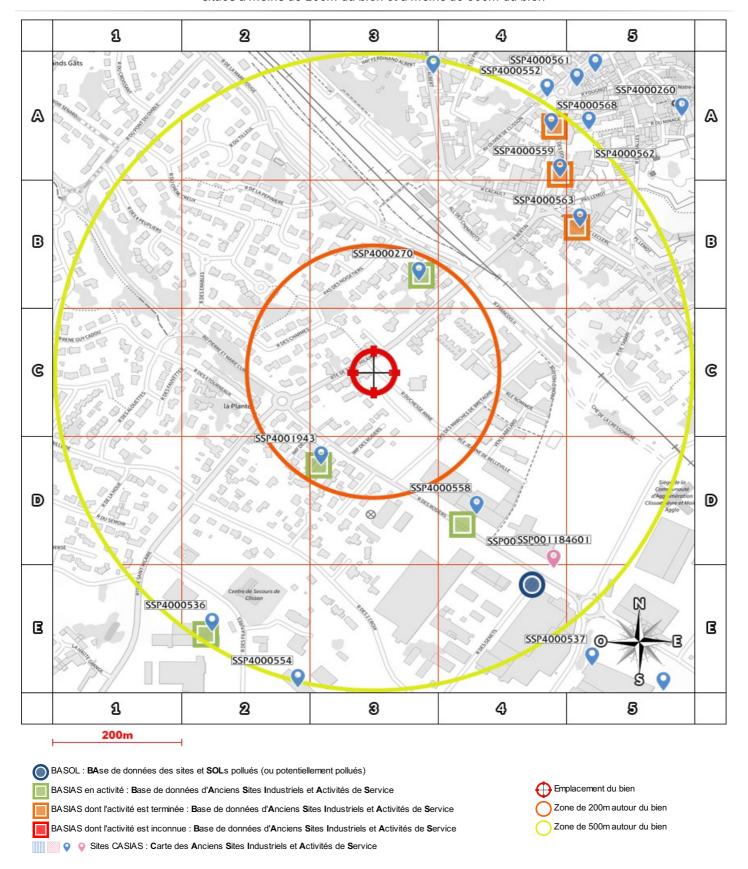
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 📵 📑

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site https://georisques.gouv.fr/.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	
В3	BOUTIN, embouteillage, AVANT FROMAGEAU FRERES, DLI, FONDERIE DE SUIF	brication de boissons;Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris nderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	
D3	PETROLES SHELL BERRE (STE), DLI £	OLES SHELL BERRE (STE), DLI Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	
D4	PALLARD PERE ET FILS, DLI, QUINCAILLERIE, PEINTURE	épôt de liquides inflammables (D.L.I.)	
B5	BORLETEAU Paul, TEINTURERIE	Ennoblissement textile (teinture, impression,)	388 m
(4)	Wolseley France Bois et Matériaux (ex Réseau pro ex Distribat)		
A4	PALLARD (ETS),DLI, DGCL £	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	
A4	RICHARD Jules (STE), DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	
E2	BRETAUDEAU Francis (ETS), DEPOT DE PRODUITS AGROPHARMACEUTIQUES	Fabrication et/ou stockage de pesticides et d'autres produits agrochimiques (phytosanitaires, fongicides, insecticides,)	486 m

Nom Activité des sites non localisés	
	Aucun site non localisé

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	OFFICE NOTARIAL DE L'ESTUAIRE
Numéro de dossier	
Date de réalisation	26/01/2024

Localisation du bien	rue des rosiers 44190 CLISSON
Section cadastrale	AN 423
Altitude	45.46m
Données GPS	Latitude 47.083408 - Longitude -1.287425

Désignation du vendeur	SELA
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Cartographie des ICPE

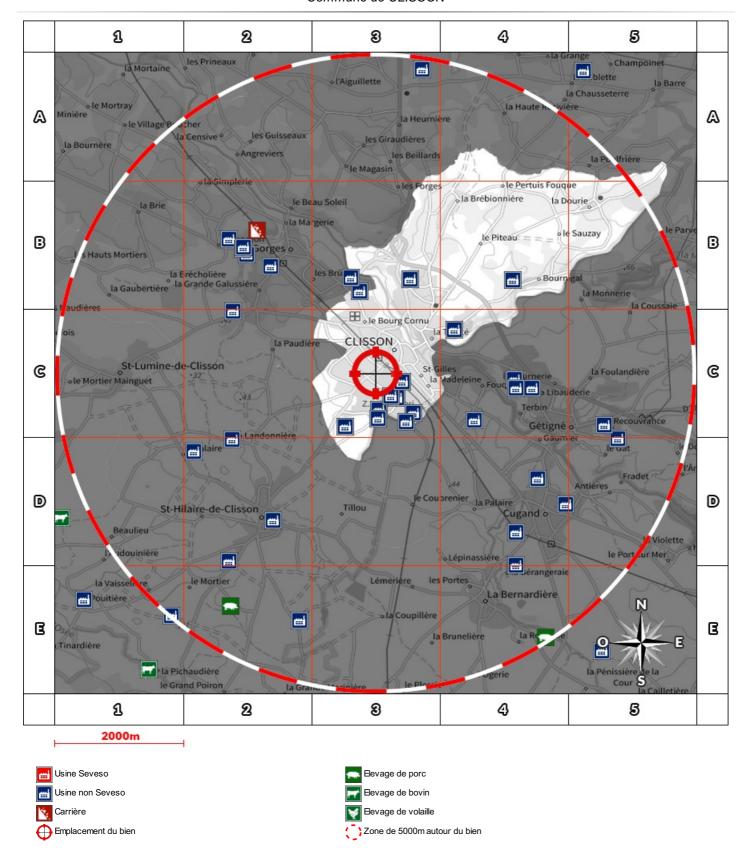
Inventaire des ICPE

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

Cartographie des ICPE

Commune de CLISSON



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 📺, 📺, 😭 🚅 et 💟.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de CLISSON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
		ICI	PE situeés à moins de 5000m du bien		
B4	Valeur Initiale	Hellfest Production / spectacle	Vignes route de St Crespin	Inconnu	Non Seveso
ر ا	pyrotechnique	44190 Clisson	INCONNU	NON	
Valeur Initiale	FECLIS Intermarché (ex Gorclis)	Route de Gorges	Inconnu	Non Seveso	
	T LOLIO IIITETTIAI CHE (EX GOICIIS)	44190 Clisson	INCONNU	NON	
Pal	Valeur Initiale	Clisson Distribution E.Leclerc	Route de Nantes	Inconnu	Non Seveso
B3	v aleur iritiale	Clissoff Distribution E. Leciel C	44190 Clisson	INCONNU	NON
R/L	Valeur Initiale	Hellfest Production / spectacle	Vignes route de St Crespin	Inconnu	Non Seveso
B4	v aleur irritiale	pyrotechnique	44190 Clisson	INCONNU	NON
cal	Valeur Initiale	LES LAVANDIERES	6 RUE DES PAPETIERS 44191 CLISSON CEDEX	En exploitation avec titre	Non Seveso
СЗ	valeur Irilliale	LES LA VANDIERES	44190 Clisson	INCONNU	NON
mil	Valeur leitiele	FFOLIO Intermenale ((ass Canalia)	Route de Gorges	Inconnu	Non Seveso
B3	Valeur Initiale	FECLIS Intermarché (ex Gorclis)	44190 Clisson	INCONNU	NON
		AL TOP INDUSTRIE	PA de Tabari	Inconnu	Non Seveso
C3	Valeur Initiale	ALTOR INDUSTRIE	44190 Clisson	INCONNU	NON
		O. D. () () - ()	Route de Nantes	Inconnu	Non Seveso
ВЗ	Valeur Initiale	Clisson Distribution E.Leclerc	44190 Clisson	INCONNU	NON
			Rue des Rosiers	En exploitation avec titre	Non Seveso
C3	Valeur Initiale	GIRARD HERVOUET	44194 Clisson	INCONNU	NON
_			Dua das Pasiera	En exploitation avec titre	Non Seveso
C3	Valeur Initiale	GIRARD HERVOUET	Rue des Rosiers 44194 Clisson	INCONNU	NON
		WOLOELEV Francis Britant	Provides Provides 71 de Tabasi 00 00407	En fin d?exploitation	Non Seveso
C3	Valeur Initiale	WOLSELEY France Bois et Materiaux	Rue des Rosiers ZI de Tabari CS 89427 44190 Clisson	INCONNU	NON
				En exploitation avec titre	Non Seveso
C3 Valeur Initiale	CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO - Clisson	ZA de Tabari 44190 CLISSON	INCONNU	NON	
	_			En exploitation avec titre	Non Seveso
C3 Valeur Initiale	COPA (COMPTOIR OCCASION PIECES AUTO)	Rue des rosiers Parc industriel Tabari 44190 Clisson	INCONNU	NON	
				En fin d?exploitation	Non Seveso
C3	Valeur Initiale	MC FRANCE	Rue des Ajoncs Parc de Tabari 44190 Clisson	INCONNU	OUI
				Inconnu	Non Seveso
C4	Valeur Initiale	Station Service (M. BOULLENGER)	44190 Clisson	INCONNU	NON
				En exploitation avec titre	Non Seveso
СЗ	Valeur Initiale	BRANGEON RECYCLAGE	Rue des Deux Croix Parc Industriel de Tabari 44190 Clisson		
_				INCONNU Inconnu	NON Non Seveso
C3	Valeur Initiale	BLANLOEIL	Rue des Ajoncs Parc Industriel de Tabari 44190 Clisson		
			1	INCONNU	NON Non-Courses
C3	Valeur Initiale	BRANGEON RECYCLAGE	Rue des Deux Croix Parc Industriel de Tabari 44190 Clisson	En exploitation avec titre	Non Seveso
			1	INCONNU	NON
C3	Valeur Initiale	LES LAVANDIERES	6 RUE DES PAPETIERS 44191 CLISSON CEDEX 44190 Clisson	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
В4	Valeur Initiale	Hellfest Production / spectacle pyrotechnique	Vignes route de St Crespin 44190 Clisson	Inconnu	Non Seveso
		pyroteorinque	TT 100 0103011	INCONNU	NON
СЗ	Valeur Initiale	CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO		En exploitation avec titre	Non Seveso
		- Clisson	44190 CLISSON	INCONNU	NON
СЗ	Valeur Initiale	ALTOR INDUSTRIE	PA de Tabari	Inconnu	Non Seveso
		. LIGITINGO II VIL	44190 Clisson	INCONNU	NON
вз	Valeur Initiale	FECLIS Intermarché (ex Gorclis)	Route de Gorges	Inconnu	Non Seveso
	v alcul lillidie	valeur initiale FEGEN INTERTIALCHE (EX GOLCIIS)	44190 Clisson	INCONNU	NON
C4	Valour Initials	Station Service (M. BOULLENGER)		Inconnu	Non Seveso
	. Glodi ii ilidio	Valeur Initiale Station Service (M. BOULLENGER)	44190 Clisson	INCONNU	NON
B3	Valeur Initiale Clisson Distribution ELeclerc	Route de Nantes	Inconnu	Non Seveso	
B3	v alcui iiiilidie	Sisson Distribution E.Lecter	44190 Clisson	INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
		ICI	PE situeés à moins de 5000m du bien		
			Rue des Rosiers	En exploitation avec titre	Non Seveso
<u>C3</u>	Valeur Initiale	GIRARD HERVOUET	44194 Clisson	INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BLANLOEIL	Rue des Ajoncs Parc Industriel de Tabari	Inconnu	Non Seveso
<u>C3</u>	valeur irilliale	BLANLOEIL	44190 Clisson	INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CLISSON SEVRE ET MA INE AGGLO - Clisson	ZA de Tabari 44190 CLISSON	En exploitation avec titre	Non Seveso
Valeur Initiale	valeur Irillale			INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LES LAVANDIERES	6 RUE DES PAPETIERS 44191 CLISSON CEDEX 44190 Clisson	En exploitation avec titre	Non Seveso
<u>C3</u>	valeur Irillale			INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COPA (COMPTOIR OCCASION	Rue des rosiers Parc industriel Tabari	En exploitation avec titre	Non Seveso
[F3]	Valeur Initiale	PIECES AUTO)	44190 Clisson	INCONNU	NON
[cal	Valeur Initiale	ALTOR INDUSTRIE	PA de Tabari 44190 Clisson	Inconnu	Non Seveso
<u>C3</u>	valeur initiale	ALTOR INDUSTRIE		INCONNU	NON
Valeur Initiale	Valour Initials	Station Service (M. BOLLL ENCED)		Inconnu	Non Seveso
	Valeur Initiale Station Service (M. BOULLENGER)	44190 Clisson	INCONNU	NON	

Nom	Nom Adresse		Seveso Priorité Nationale	
ICPE situeés à plus de 5000m du bien				
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune CLISSON				

Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	OFFICE NOTARIAL DE L'ESTUAIRE
Numéro de dossier	
Date de réalisation	26/01/2024

Localisation du bien
44190 CLISSON

Section cadastrale
Altitude
Données GPS
AN 423
45.46m
Latitude 47.083407732393 - Longitude - 1.287425366667

Désignation du vendeur	SELA	
Désignation de l'acquéreur		



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.



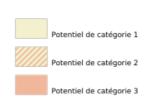
Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau: 3
TRI: Territoire à Risque important d'Inondation	Non	0 TRI sur la commune
PAPI: Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Oui	1 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Non	0 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	12 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

Cartographies

Radon

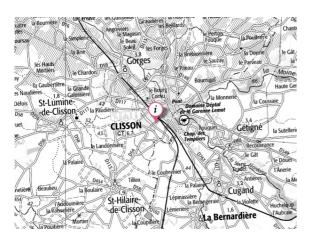
La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).





Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.





Canalisations de matières dangereuses

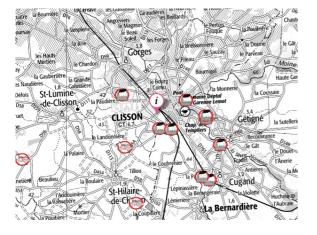
La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.





Installations industrielles rejetant des polluants

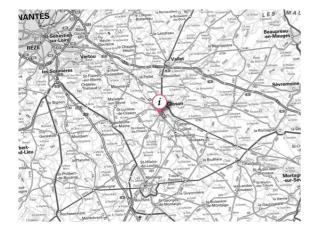
Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.





Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.





Centrale nucléaire de production d'électricité



Autre installation nucléaire

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	OFFICE NOTARIAL DE L'ESTUAIRE
Numéro de dossier	
Date de réalisation	26/01/2024

Localisation du bien
rue des rosiers
44190 CLISSON

Section cadastrale
Altitude
Données GPS
Latitude 47.083408 - Longitude -1.287425

Désignation du vendeur	SELA
Désignation de l'acquéreur	

^{*} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT		
Non exposé	000 AN 423	

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

Etat des nuisances sonores aériennes

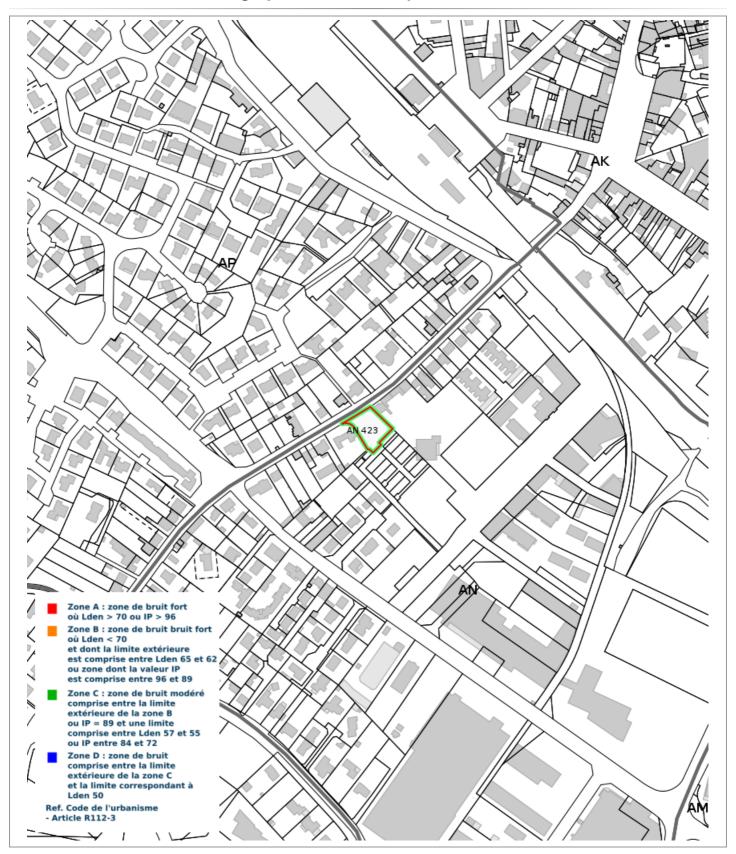
En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au b	ruit constituent des servitu	des d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de location ou construction immobilière.	e l'urbanisme) et doive	nt à ce titre être notifiées à	l'occasion de toute cession,
Cet état est établi sur la base des inform	nations mises à dispos				
n°		du		mis à jour le	
Adresse de l'immeuble		Cadastre AN 423			
rue des rosiers 44190 CLISSON		AIN 423			
Situation de l'immeuble au regard	d'un ou plusieurs p	lans d'exposition au bruit (PFI	B)		
■ L'immeuble est situé dans le périmè			<u>-, </u>		¹ oui
E Immodble detende dane le permite					our nonv
	révisé 🗌	ар	oprouvé 🗌	date	
¹ si oui , nom de l'aérodrome :					
> L'immeuble est concerné par des pr	occriptions do travaux o	l'inconcrinction			2: 🔘 🔘
> Limiteuble est concerne par des pr	ascriptions de travaux o	THISOHOHSauoH			² oui ☐ non ✓
² si oui , les travaux prescrits ont été	réalisés				oui non
 L'immeuble est situé dans le périmè 	tre d'un autre PEB				¹ oui ☐ non ✓
	révisé 🗍	ar	oprouvé 🗍	date	
¹ si oui , nom de l'aérodrome :	TO VISC	u _l	oprouve	date	
Situation de l'immeuble au regard	du zonogo d'un plo	n d'avnacition au bruit			
> L'immeuble se situe dans une zone		•			
zone A ¹	the state of the s	zone B ²	zone C ³		zone D ⁴
forte	J	forte	modérée		
¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)					
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie ent	re I den 65 et 62)				
,	,				
³ (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice	den choisie entre 57 et 55)				
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de	Lden 50). Cette zone n'est obligatoire	e que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1	1609 quatervicies A du code g	énéral des impôts (et sous réserve de	s dispositions de l'article L. 112-9 du
·	,		ges noralies d'ouveilure).		
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient					
Documents de référence permetta	nt la localisation de	l'immeuble au regard des nui	isances prises e	n compte	
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb					
	Plan dispo	nible en Prefecture et/ou en Mairie	de CLISSON		
Vendeur - Acquéreur					
Vendeur - Acquereur	SELA				
	·				
Acquéreur					
Date	26/01/2024			Fin de validité	26/07/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèv ement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT			
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé	

© DGAC 2004